



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATIONN° d'ordre :
60

Séance du 12 décembre 2024

Objet

Ajustement des emplois
permanents statutaires-----
Mise à jour du tableau des
effectifs au 1^{er} janvier 2025

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 décembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Redon, dûment convoqué le 28 novembre 2024, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des commissions de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Président du CCAS.

Président de séance : Monsieur Duchêne, Président du CCAS

Membres présents : Mesdames Fouchet, Torlay, Denigot, Brault, Maès, Salitra et Motte-Tchernia.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Madame Lanson qui donne pouvoir à Madame Fouchet.
Madame Abi Fadel qui donne pouvoir à Madame Torlay
Madame Porcher qui donne pouvoir à Mme Salitra

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :

Madame Gautier
Monsieur Lemonnier

Secrétaire de séance : Madame Nadège Périon

**Nombre des membres du
Conseil**

En exercice	13
Présents	8
Votants	11
Vote	
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

AJUSTEMENT DES EMPLOIS PERMANENTS STATUTAIRES

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} JANVIER 2025

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ainsi, il appartient au Conseil d'Administration de déterminer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

C'est à l'assemblée délibérante qu'il appartient de déterminer le tableau des effectifs budgétaires nécessaires au bon fonctionnement des services en constituant la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non. Le tableau indique aussi les postes autorisés par l'assemblée délibérante. Les contrats de droit privé (contrats aidés) et les contrats d'apprentissage ne figurent pas dans le tableau des effectifs.

Ce tableau est mis à jour à chaque création ou modification de poste et annuellement pour les ajustements faisant suite aux promotions internes, avancements de grade et mouvements de personnel au cours de l'année.

Il convient d'ajuster trois postes permanents pour s'adapter à de nouvelles situations au 1^{er} janvier 2025 (recrutement, mobilité, disponibilité) :

CCAS :

- Aide à domicile : passer la quotité du poste d'agent social principal de 2^{ème} classe de 17h30 à 25 heures pour répondre aux nécessités du service.
- Aide à domicile : passer la quotité du poste d'agent social principal de 1^{ère} classe de 31h30 à 28 heures pour répondre à la demande de retraite progressive de l'agent.

EHPAD Les Charmilles :

- Aide-soignant : passer la quotité du poste d'agent social principal de 1^{ère} classe de 31h30 à 35 heures sur à la réussite du diplôme d'aide-soignant et dans l'attente de l'obtention du concours pour que l'agent soit nommé sur ce grade.

Il convient de créer trois postes permanents dans le cadre de la fidélisation des agents et de la pérennisation des postes au 1^{er} janvier 2025 (agents déjà présents dans la collectivité sur des accroissements temporaires) :

EHPAD Les Charmilles :

- Aide à la personne : création d'un poste d'agent social à 31h30.
- Aide à la personne : création d'un poste d'agent social à 28h00.
- Aide-soignant : création d'un poste d'aide-soignant de classe normale à 35h.

Le tableau des effectifs mis à jour au 1^{er} janvier 2025 est en annexe.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L. 313-1,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

ADOpte les ajustements d'emploi et la mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2025,
tel que présenté ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Pascal Duchêne

